

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 11 juin 2025 à 19 heures 00 minutes
Salle du conseil municipal

Quorum : 15

Présents :

M. CARBON Patrick, Mme CORE Muriel, M. COUTTE Laurent, Mme DUCROCQ Hélène, M. EDOUIN Daniel, M. GARCIA NIETO Fabien, Mme HANON Christelle, M. LEBARGY Louis-Pascal, M. LEPLUS Sébastien, M. MASTAIN Bernard, M. RICHARD Didier, M. SAUVAGE Jean-Pierre, Mme SAUVAGE Maryse, M. SAVOY Guy, Mme SKORUPINSKI Juliette, Mme TRIGALEZ Fanny

Procuration(s) :

Mme FLINOIS Valérie donne pouvoir à M. CARBON Patrick, Mme VERRIER Carole donne pouvoir à M. LEBARGY Louis-Pascal

Absent(s) :

M. COQUETTE Jacky, Mme CROHEM Lydie, M. DUBAR Nicolas, Mme KIRCHNER Eva, M. SERRURIER Romuald, Mme VACCARELLO Malory, M. VAN ASSEL Théo, Mme VASSEUR Cindy, M. VASSEUR Simon

Excusé(s) :

Mme FLINOIS Valérie, Mme VERRIER Carole, M. ZBIERSKI David

Secrétaire de séance : M RICHARD Didier

Président de séance : M. LEBARGY Louis-Pascal

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance ;

Il demande à l'Assemblée si des corrections sont à faire sur le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal.

Aucune observation, le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée qu'il a reçu par courrier, la démission de Monsieur David ZBIERSKI de son mandat de conseiller municipal.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

- 01 – Compte Financier Unique
- 02 – Reprise définitive des résultats 2024
- 03 – Subvention aux associations – complément
- 04 – Bilan des cessions et des acquisitions
- 05 – Instauration du RIFSEEP pour le grade de technicien
- 06 – Cession du bâtiment de l'ancienne gare
- 07 – Acquisition d'un bien sans maître (chemin du halage)
- 08 – Décision modificative n° 1
- 09 – Création d'emplois temporaires
- 10 – Modification du tableau des effectifs
- 11 – Jury d'assises 2026

01 - Compte Financier Unique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances du 26 mai 2025,

Vu la note de synthèse du Compte Financier Unique (CFU) pour l'année 2024,

Vu le Compte Financier Unique pour l'année 2024,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion,



Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les éléments susvisés,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- de se prononcer sur le vote du Compte Financier Unique tel que présenté
- d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Afin de laisser l'Assemblée délibérer librement, Monsieur le Maire quitte la salle.

Après discussion l'Assemblée approuve à la majorité, par 16 voix pour, le Compte Financier Unique tel que présenté et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 16, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : M. CARBON Patrick, Mme CORE Muriel, M. COUTTE Laurent, Mme DUCROCQ Hélène, M. EDOUIN Daniel, M. GARCIA NIETO Fabien, Mme HANON Christelle, M. LEPLUS Sébastien, M. MASTAIN Bernard, M. RICHARD Didier, M. SAUVAGE Jean-Pierre, Mme SAUVAGE Maryse, M. SAVOY Guy, Mme SKORUPINSKI Juliette, Mme TRIGALEZ Fanny, Mme FLINOIS Valérie (représentée par M. CARBON Patrick)

Contre :

Abstention :

N'a pas pris part au vote : M. LEBARGY Louis-Pascal

02 - Reprise définitive des résultats 2024

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le résultat comptable estimé à la fin de l'exercice 2024 comme suit :

• SECTION DE FONCTIONNEMENT

Excédent cumulé fin 2023	+ 1 783 173.22 €
Titres émis 2024	4 857 578.00 €
Mandats émis 2024	4 324 743.86 €
Excédent cumulé fin 2024	+ 2 316 007.36 €

• SECTION D'INVESTISSEMENT

Déficit cumulé fin 2023	- 356 490.76 €
Titres émis 2024	1 059 424.20 €
Mandats émis 2024	917 209.74 €
Déficit cumulé à fin 2024	- 214 276.30 €
Restes à réaliser 2024	306 426.65 €
Restes à recouvrer 2024	117 540.41 €
Besoin de financement	- 403 162.54 €

La section d'investissement fait apparaître un besoin de financement de 403 162.54 € après constatation des restes à réaliser et à recouvrer.

La section de fonctionnement enregistre un excédent de 2 316 007.36 €.

Après constatation du résultat, il est proposé à l'assemblée délibérante d'affecter :

- **Au compte 1068**, l'excédent de fonctionnement capitalisé **403 162.54 €**
- **Au compte de dépense 001**, le report d'investissement : **214 276.30 €**

- **Au compte de recette 002**, le report de fonctionnement :

1 912 844.82 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation des résultats comme détaillée ci-dessus.

L'Assemblée, à l'unanimité, approuve l'affectation des résultats comme détaillée ci-dessus.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

03 - Subvention aux associations 2025 - complément

Par délibération du 07 avril 2025, le Conseil Municipal a acté le versement des subventions aux associations pour l'année 2025.

L'association « Basket Club de Bauvin » n'ayant pas remis tous les éléments nécessaires à l'étude de son dossier, celui-ci n'avait pu être pris en compte lors de ce Conseil Municipal.

Il est donc proposé le versement d'une subvention de 4 427 € à cette association.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à procéder au versement de la subvention comme indiqué ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, l'Assemblée, décide à l'unanimité, d'autoriser le versement de la subvention à l'association du Basket Club Bauvinois.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

04 - Bilan des cessions et des acquisitions

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le bilan annuel des acquisitions et des cessions immobilières réalisées par la Commune doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Pour l'année 2024, le bilan ne fait état d'aucune cession ou acquisition foncière.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'acter et d'approuver ce bilan.

Au vu de ces éléments l'Assemblée acte que le bilan pour 2014 ne fait état d'aucune cession ou acquisition foncière.

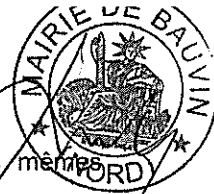
VOTE : Adoptée à l'unanimité

05 - Instauration RIFSEEP - grade de technicien

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a fait l'objet d'une délibération-cadre lors du conseil municipal du 07 avril 2025.

Suite au recrutement prévu d'un technicien dans les effectifs communaux, il est nécessaire de réinscrire sur une délibération l'octroi du RIFSEEP pour ce cadre d'emploi :

CADRES D'EMPLOI	NATURE DES FONCTIONS	GROUPE DE FONCTIONS	MONTANT ANNUEL DE L'IFSE EN € (PLAFONDS)	MONTANT ANNUEL DU CIA EN € (PLAFONDS)
CATEGORIE B				
TECHNICIEN	RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES	1	19 660,00 €	2 200,00 €



Les modalités d'application de la délibération du 07 avril 2025 s'appliquent dans les mêmes conditions que pour les autres cadres d'emploi.

Il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur l'instauration du RIFSEEP dans les conditions ci-dessus.

L'Assemblée, à l'unanimité, se prononce en faveur de l'instauration du RIFSEEP pour le grade de technicien.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

06 - Cession du bâtiment de l'ancienne gare

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, par délibérations du 02 décembre 2024, ont été actés la désaffectation et le déclassement de l'ancienne gare située sur la parcelle A2340 d'une contenance de 200 m² et sa mise en vente dans le cadre d'une consultation assortie d'un cahier des charges (avis n°2022-59052-41884 du 13/06/2022 actualisé le 12/02/2024).

Les membres des deux commissions « Finances » et « Urbanisme » s'étant réunis le 31 mars 2025 afin d'analyser les offres reçues dans ce cadre, ont retenu l'offre de M. Jean-Philippe LECLERC – 21 rue Carnot – 59 185 PROVIN pour un montant de 50 000 € sans clauses suspensives.

Tous frais annexes (frais de notaire, géomètre, etc...) étant à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal :

- de bien vouloir l'autoriser à acter cette vente dans les conditions définies ci-dessus
- de l'autoriser à signer tout document en ce sens.

L'Assemblée, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- autorise la vente de ce bien dans les conditions définies ci-dessus
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

07 - Acquisition d'un bien sans maître

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L1123-1 et L 1123-2,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire du terrain situé chemin du halage, Parcelle : section B n°174, contenance 562m², est décédé depuis plus de 30 ans. Il a par ailleurs obtenu des services cadastraux l'assurance que le dernier propriétaire est bien Monsieur ARNOULD Jean-Baptiste, né en 1893.

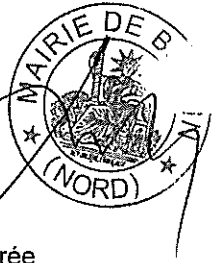
Les services du Domaine ont par ailleurs confirmé que l'Etat n'est pas entré en possession de ces biens.

Cet immeuble revient à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

- exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour les raisons suivantes :
« Les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. Toutefois, la propriété est transférée de plein droit à l'Etat si la commune renonce à exercer ses droits »

- Propriétaire décédé depuis plus de 30 ans

- Non-paiement de la taxe foncière



09 - Création d'emplois temporaires

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L332.23 al. 1,

Considérant la nécessité de renforcer temporairement les effectifs du service entretien-restauration dans le cadre de la création du groupe scolaire Brassens à compter de la rentrée scolaire 2025-2026,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article précité,

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser M. le Maire à créer les postes suivants :

- Adjoint technique à temps complet,
- Adjoint technique à 20h hebdomadaires,

Et ce, du 1^{er} septembre 2025 au 03 juillet 2026.

La rémunération sera calculée sur le premier grade du cadre d'emplois des adjoints techniques, l'échelon sera déterminé au regard des expériences passées de la personne recrutée.

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de :

- Créer les postes précités,
- L'autoriser à recruter sur ces postes,
- L'autoriser à signer les contrats afférents.

L'Assemblée, à l'unanimité se prononce pour :

- La création de ces postes
- Autorise le recrutement sur ces postes,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats afférents

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 - Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les dispositions statutaires à la fonction publique territoriale permettent à l'autorité territoriale de procéder à des stagiairisations, titularisations, avancements de grade et mutations et promotions internes, dans les conditions fixées par chaque statut particulier.

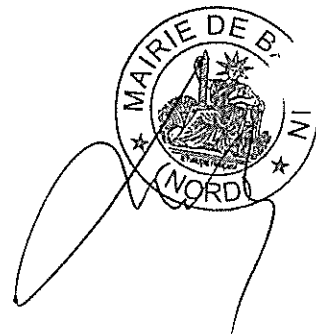
A ce jour, le tableau des effectifs s'établit comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS - EMPLOIS PERMANENTS

Emplois	Postes créés	Postes pourvus	Temps complet	Temps non complet
EMPLOIS FONCTIONNELS				
Directeur Général des Services	1	1	1	0
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché	2	1	1	0
Rédacteur principal de 1ère classe	1	0	0	0
Rédacteur principal de 2ème classe	1	0	0	0
Rédacteur	1	1	1	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	4	4	4	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	0	0	0



- Consultation de la Commission Communale des Impôts réunie en mairie le 16 avril 2025.
- Gène l'éclairage public et les réseaux téléphone et câble.
- Terrain non entretenu
- Génère des nuisances aux terrains voisins,



L'Assemblée, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité, prend acte de cette décision

VOTE : Adoptée à l'unanimité

08 - Décision modificative 2025 n° 1

Compte tenu notamment :

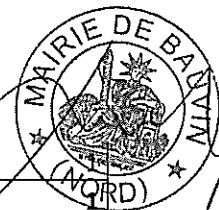
- Des notifications définitives des dotations de l'Etat,
- De la notification d'un trop-perçu de l'assurance statutaire sur les exercices précédents à rembourser,
- De la nécessité d'intégrer des recettes supplémentaires de la caisse d'allocations familiales et de l'assurance statutaire,
- De la nécessité d'intégrer la cession de l'ancienne gare pour laquelle l'acquéreur est désigné.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'ajuster le budget primitif 2025 comme suit

DEPENSES		RECETTES	
INVESTISSEMENT			
21318 (21) -020 : Autres bâtiments publics	193 189,00	021 (021) - 01 : Virement de la section de fonctionnement	143 189,00
		024 (024) – 01 : Produits des cessions d'immobilisations	50 000,00
SOUS-TOTAL	193 189,00	SOUS-TOTAL	193 189,00
FONCTIONNEMENT			
023 (023) - 01 : Virement à la section d'investissement	143 189,00	73111 (73) – 01 : Impôts directs locaux	36 204,0 0
673 (67) –281 : Titres annulés sur exercices antérieurs	20 000,00	74111 (74) - 01 : Dotation forfaitaire	18228,0 0
		741121 (74) - 01 : Dotation de solidarité rurale	28 837,00
		741127 (74) - 01 : Dotation nationale de péréquation	-8 080,00
		747888 (74) – 331 : Autres	37 000,00
		747888 (74) – 4221 : Autres	20 000,00
		75888 (75) – 211 : Autres	21 000,00
		75888 (75) – 281 : Autres	10 000,00
SOUS-TOTAL	163 189,00	SOUS-TOTAL	163 189,00
Total Dépenses	356 378,00	Total Recettes	356 378,00

L'Assemblée, à l'unanimité, accepte d'ajuster le budget primitif 2025 comme présenté ci-dessus.

VOTE : Adoptée à l'unanimité



Adjoint administratif	2	1	0	
S/TOTAL	11	7	6	
FILIERE TECHNIQUE				
Technicien	1	0	0	0
Agent de maîtrise principal	2	1	1	0
Agent de maîtrise	4	2	2	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	6	5	4	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	7	6	5	1
Adjoint technique	12	12	8	4
S/TOTAL	32	27	21	6
FILIERE MEDICO-SOCIALE				
ATSEM principal de 1ère classe	2	2	1	1
ATSEM principal de 2ème classe	2	1	0	1
S/TOTAL	4	3	1	2
FILIERE POLICE				
Chef de service de police municipale	1	1	1	0
Chef de police municipale	1	0	0	0
Gardien- Brigadier de police	2	2	2	0
S/TOTAL	4	3	3	0
FILIERE ANIMATION				
Adjoint d'animation Principal de 1ère classe	1	1	1	0
Adjoint d'animation Principal de 2ème classe	3	3	3	0
Adjoint d'animation	7	7	1	6
S/TOTAL	11	11	5	6
FILIERE CULTURELLE				
Adjoint du patrimoine	1	1	1	0
S/TOTAL	1	1	1	0
TOTAL	64	53	38	15

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 27 mai 2025, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur :

- La création d'un poste d'adjoint d'animation principal 2ème classe annualisé à temps complet (35/35èmes),
- La suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal 2ème classe à temps complet,
- La création d'un poste d'adjoint technique à 27h hebdomadaires.

Et ce, à compter du 1^{er} septembre 2025.

Il est également proposé l'ouverture et la création au tableau des effectifs des grades de technicien principal 2^{ème} classe et technicien principal 1^{ère} classe sur le poste de « Responsable des Services Techniques ».

Il est précisé qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Un contrat peut alors être conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de :

- L'autoriser à modifier le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus,
- L'autoriser à recruter sur les postes figurant au tableau des effectifs selon les modalités de l'article L.332.-14 du Code Général de la Fonction Publique précité si besoin.

L'Assemblée se prononce à l'unanimité pour :

- modifier le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus
- le recrutement sur ces postes

VOTE : Adoptée à l'unanimité

11 - Jury d'assises 2026

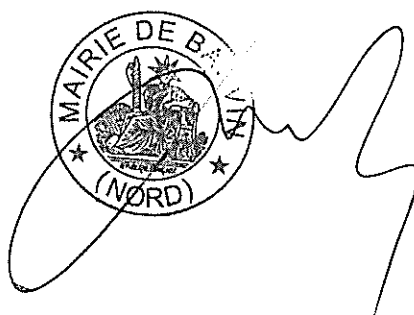
Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il lui appartient de désigner 12 personnes de plus de 23 ans figurants sur la liste électorale pour la liste préparatoire des jurés dans les communes des ressorts des cours d'appel susceptibles d'être désignées pour exercer les fonctions de jurés au cours de l'année 2026.

Il rappelle que conformément aux dispositions du Code de Procédure pénale, la liste préparatoire s'établit par tirage au sort publiquement à partir de la liste électorale.

Monsieur le Maire en vue de dresser la liste préparatoire, tire au sort à partir de la liste électorale un nombre de noms triple de celui fixé par arrêté préfectoral du 10 avril 2013 soit les 12 noms repris dans l'annexe ci-jointe :

VOTE : Adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 40

A circular official stamp of the Mairie de Bauvin (Nord) is visible. It features a central emblem with a star and a crescent, surrounded by the text 'MAIRIE DE BAUVIN' and '(NORD)'. A large, stylized signature is written across the stamp.